

réponse, fut au contraire réponduë par des observations et objections à leurs demandes, imprimées dans le mois de Décembre 1784, et renduës publiques par plus de cent exemplaires, dont un sous la lettre C. est aussi cy-annexé. Il faut avoüer que le hazard seul nous avoit favorisé d'une copie de leur Adresse, malheureusement pour eux, confiée à des personnes bien éloignées de leur système.

Que la Pétition du 13 Octobre dernier, étant au soutien de l'Opposition de Décembre 1784, c'est au nombre de trois mille et quelques cens signatures qui y étoient apposées, que l'on doit avoir recours. Ce nombre est dans un état beaucoup plus intacte que celui de 1518 qu'ils s'approprient. La publication de ces Adresses du 13 Octobre dernier devoit les en convaincre, s'ils avoient voulu faire tant soit peu d'attention aux noms de plusieurs Citoyens respectables, que leur honneur a engagé à reconnoître l'erreur dans laquelle ils étoient tombés; néanmoins, ils se servent encore de leurs noms, et de bien d'autres auprès desquels ils n'ont pas osé renouveler leurs instances actuelles: Delà, il est aisé de juger s'il y a témérité de la part de cet Agent de s'être servi de ces noms, et du pouvoir de la Nation Canadienne.

Que notre conduite à toujours été uniforme et conséquente. Si en 1783 quelques uns de nous ont souscrit une pétition aux fins de jouir des droits et Priviléges des sujets Britanniques, sans distinctions; le but de cette pétition étoit l'introduction de cette Loi inestimable de l'*Habeas Corpus* dans notre Province, et l'admission de Nouveaux sujets de Sa MAJESTE' dans toutes les places et emplois du Gouvernement, proportionnément à leur nombre. Toujours constants dans ces demandes, nos Adresses de 1784 et 1788 en font foi. Quant à cette Chambre d'Assemblée, ce projet n'étant connu de personne et n'ayant jamais été agité, nous ne pouvions nous y opposer. Ne seroit-ce pas plutôt jetter un doute plus sensible sur une loyauté qui ne fut  
jamais